
CONDITIONS GENERALES DE VENTE EUCHNER (BENELUX) B.V.

ARTICLE 1. | DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, toujours indiqués avec une majuscule, sont utilisés dans le sens suivant.

1. Euchner : Euchner (Benelux) B.V., l'utilisateur des présentes conditions générales, établie à Visschersbuurt 23, 3356AE à Papendrecht, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 23078242.
2. Cocontractant : toute personne physique agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une activité, ou toute personne morale avec laquelle Euchner a conclu ou entend conclure un Contrat.
3. Parties : Euchner et le Cocontractant conjointement.
4. Contrat : tout contrat conclu entre Euchner et le Cocontractant par lequel Euchner s'engage à vendre et à livrer des Produits et/ou à prêter des Services au Cocontractant.
5. Produits : toutes les marchandises vendues et livrées par Euchner au Cocontractant dans le cadre du Contrat, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, divers types d'interrupteurs de sécurité et autres composants de sécurité, qu'ils soient vendus séparément ou qu'ils soient également montés et/ou installés par Euchner ou pour son compte dans le cadre du même Contrat.
6. Services : tous les services à prêter et/ou travaux à exécuter par Euchner ou en son nom dans le cadre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'assistance technique, la formation, la réalisation d'évaluations des risques, la fourniture de conseils et les travaux d'installation et de montage.
7. Écrit(e) : communication écrite, par e-mail, par fax ou par tout autre moyen de communication qui, compte tenu de l'état de la technique et de l'opinion dominante dans la société, peut être considéré comme équivalent.

ARTICLE 2. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre faite par Euchner et à tout Contrat conclu.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux Contrats pour lesquels Euchner fait appel à des tiers.
3. L'applicabilité des éventuelles conditions générales du Cocontractant, sous quelque dénomination que ce soit, est expressément rejetée.
4. Les dispositions des présentes conditions générales ne peuvent faire l'objet que d'une dérogation expresse et Écrite. Si et dans la mesure où ce dont les Parties ont expressément convenu par Écrit s'écarte des dispositions des présentes conditions générales, la convention Écrite explicite des Parties est d'application.
5. L'annulation ou la nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ou du Contrat en tant que tel n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les Parties sont tenues de se concerter en vue de parvenir à un accord de substitution en ce qui concerne la clause concernée. Pour ce faire, il est tenu compte, dans la mesure du possible, de l'objet et de la finalité de la disposition initiale.

ARTICLE 3. | OFFRE ET CONCLUSION DE CONTRATS

1. Toute offre d'Euchner est sans engagement, même si un délai d'acceptation y est spécifié. Euchner peut encore révoquer son offre immédiatement, ou au moins dès que possible après son acceptation par le Cocontractant.
2. Le Cocontractant ne peut tirer aucun droit d'une offre faite par Euchner qui contient une erreur manifeste ou une faute. En outre, le Cocontractant ne peut tirer aucun droit d'une offre d'Euchner fondée sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Cocontractant.
3. Sans préjudice des dispositions du 1^{er} alinéa, chaque Contrat est conclu au moment où l'Offre d'Euchner a été acceptée par le Cocontractant de la manière indiquée par Euchner, le cas échéant. Si l'acceptation du Cocontractant s'écarte de l'offre d'Euchner, le Contrat ne sera pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf mention contraire d'Euchner.
4. Si le Cocontractant conclut le Contrat au nom d'une autre personne physique ou morale, il déclare qu'il y est autorisé par la conclusion du Contrat. Outre cette personne (morale), le Cocontractant est solidairement responsable de l'exécution des obligations découlant du présent Contrat.

ARTICLE 4. | TIERS

1. Euchner a le droit de déléguer tout ou partie de l'exécution du Contrat à des tiers et d'impliquer ainsi des tiers dans l'exécution du Contrat. Euchner peut donc faire appel à des tiers pour l'exécution de certains Services. Sauf dans la mesure où la loi s'y oppose de manière impérative dans les circonstances de l'espèce, Euchner n'est pas responsable des erreurs ou défauts des tiers qu'elle implique dans l'exécution du présent Contrat.

2. En aucun cas, Euchner ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'erreurs ou de manquements de la part de tiers avec lesquels le Cocontractant a lui-même conclu un Contrat, même si cela a été fait sur la recommandation ou sur les conseils d'Euchner.
3. Les présentes conditions générales ont également été stipulées à l'intention des tiers qu'Euchner implique dans l'exécution du Contrat. Par conséquent, dans la mesure où le droit au respect des clauses ne peut être réservé exclusivement à Euchner en raison de leur nature ou de leur objet, ces tiers peuvent invoquer les dispositions des présentes conditions générales à l'égard du Cocontractant comme s'ils étaient eux-mêmes Parties au Contrat, à la place d'Euchner.
4. Tout tiers engagé par Euchner dans le cadre du Contrat peut souhaiter limiter sa responsabilité à cet égard. Euchner suppose et, le cas échéant, stipule par les présentes que le Contrat conclu avec Euchner inclut l'autorisation d'accepter de telles limitations de responsabilité, également au nom du Cocontractant.

ARTICLE 5. | FIXATION DES PRIX, MODIFICATIONS DE PRIX, MODIFICATIONS DU CONTRAT ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

1. Si et dans la mesure où le prix et/ou d'éventuels frais supplémentaires sont soumis sur la base d'un calcul ultérieur, comme dans le cas d'un tarif horaire et de frais de déplacement et de logement, les heures réellement effectuées ou les frais engagés par Euchner ou en son nom seront répercutés sur le Cocontractant sur la base d'un calcul ultérieur.
2. Si et dans la mesure où un prix fixe (prix de vente des produits ou forfait fixe) a été convenu, ce prix sera basé sur les faits et circonstances connus d'Euchner au moment où Euchner l'a proposé au Cocontractant. En cas d'augmentations de prix de facteurs déterminant les coûts, tels que les coûts d'achat et les salaires, que Euchner ne pouvait raisonnablement pas prévoir et sur lesquels Euchner ne peut raisonnablement exercer aucun contrôle, Euchner sera autorisée à répercuter ces augmentations de prix sur le Cocontractant.
3. Les dispositions de l'alinéa 2 ne s'appliquent pas à une augmentation de prix résultant d'une modification du Contrat visée aux alinéas suivants du présent article. En effet, le Contrat ne couvre que les prestations expressément convenues par Écrit entre les Parties.
4. S'il apparaît qu'il est nécessaire de modifier la nature et/ou la portée du Contrat (y compris un supplément au Contrat) pour le poursuivre et/ou le compléter correctement, les Parties modifieront le Contrat en temps utile et en concertation mutuelle, ce qui peut avoir des conséquences sur ce qui a été convenu initialement. En conséquence, le prix convenu peut également changer. Dans le cas d'un prix fixe, Euchner doit, dans la mesure du possible, soumettre une offre à l'avance.
5. En cas d'ajouts ou de modifications à ce qui a été convenu par le Cocontractant, les frais supplémentaires connexes seront à la charge du Cocontractant. Euchner informera en temps utile le Cocontractant de la nécessité de répercuter les frais visés ici, à moins que le Cocontractant n'ait dû comprendre ce besoin par lui-même.
6. Si, après la conclusion du Contrat, des circonstances d'augmentation des coûts surviennent ou apparaissent qui peuvent être attribuées au Cocontractant sur la base de données incorrectes fournies par celui-ci, les coûts supplémentaires seront à sa charge, à moins qu'Euchner n'ait découvert l'inexactitude des données fournies par le Cocontractant avant la détermination du prix. Euchner informera en temps utile le Cocontractant de la nécessité de répercuter les coûts mentionnés ci-dessus.
7. Lors d'une modification du Contrat, le délai d'exécution et de livraison spécifié à l'origine peut être modifié. Le Cocontractant accepte la possibilité de modification du Contrat, y compris la modification du prix et du délai d'exécution et/ou de livraison. Si le Contrat est modifié, Euchner n'aura le droit de l'exécuter qu'après acceptation par le Cocontractant du prix modifié et des autres conditions, y compris le moment ou la période à déterminer au cours de laquelle l'exécution (ultérieure) du Contrat sera assurée.
8. Sans être en défaut, Euchner peut refuser une demande de modification du Contrat émanant du Cocontractant si l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle respecte le Contrat à modifier.

ARTICLE 6. | COMMANDES PERSONNALISÉES

1. S'il a été convenu qu'une commande est fabriquée dans une certaine mesure conformément aux spécifications du Cocontractant (ci-après dénommées « commandes personnalisées »), le Cocontractant garantit qu'il fournira à Euchner toutes les données raisonnablement pertinentes pour l'exécution du Contrat dans un délai raisonnable, intégralement et de la manière prescrite à cette fin par Euchner.
2. Les commandes personnalisées sont basées sur les spécifications convenues par Écrit entre les Parties. Le Cocontractant garantit l'exactitude des spécifications qu'il fournit pour l'exécution des commandes personnalisées. Euchner n'est jamais responsable des dommages causés par le fait qu'elle a basé ses commandes personnalisées sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 7. | DÉLAIS

1. Les éventuels délais d'exécution et de livraison auxquels s'engage Euchner à l'égard du Cocontractant ne sont que des délais indicatifs et non impératifs. Euchner peut dépendre du Cocontractant et/ou de tiers pour le respect de ces délais. Si l'exécution tardive résulte d'une circonstance non imputable à Euchner, à savoir un cas de force majeure au sens de

l'article 14, les obligations d'Euchner sont suspendues pour la durée de la situation de force majeure. Les dispositions du reste de l'article 14 s'appliquent mutatis mutandis dans un tel cas.

2. Si l'exécution tardive résulte bien d'une circonstance imputable à Euchner, le défaut d'Euchner ne commencera qu'après que le Cocontractant aura mis Euchner en demeure par Écrit, où la mise en demeure indique un délai raisonnable pour l'exécution et Euchner sera toujours en défaut après expiration de ce dernier délai.
3. Si Euchner dépend, pour l'exécution du Contrat, de données à fournir par le Cocontractant ou d'efforts à fournir d'une autre manière, et que ces données ne sont pas fournies à temps ou que ces efforts ne sont pas faits à temps, Euchner est autorisée à suspendre l'exécution ou la livraison pendant la durée du retard.
4. Si Euchner est en défaut à la suite d'une circonstance imputable à Euchner, telle que visée à l'alinéa 2, le Cocontractant a le droit de résilier la partie du Contrat à laquelle le défaut se rapporte, mais ne pourra jamais prétendre à une indemnisation supplémentaire.

ARTICLE 8. | OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant garantit qu'il fournira à Euchner, que ce soit ou non à la demande d'Euchner, toutes les informations raisonnablement pertinentes pour le but et l'exécution du Contrat en temps utile, intégralement et de la manière prescrite à cette fin par Euchner, le cas échéant. Le Cocontractant garantit l'exactitude de ces informations. En outre, le Cocontractant apportera à Euchner toute la coopération nécessaire à l'exécution du Contrat. De plus, le Cocontractant est tenu d'informer Euchner dans les meilleurs délais de tous les faits et circonstances qui peuvent ou non apparaître après la conclusion du Contrat et dont on sait raisonnablement que ces faits ou circonstances affecteront la bonne exécution du Contrat.

ARTICLE 9. | EXÉCUTION DES SERVICES SUR PLACE

1. Si les Services sont fournis sur le site du Cocontractant ou sur un autre site désigné par le Cocontractant et convenu entre les Parties, le Cocontractant doit assurer l'exécution correcte et rapide de tous les aménagements, toutes les installations et autres conditions qui sont nécessaires pour la bonne exécution des Services. En outre, dans la mesure où la nature des Services l'exige, le Cocontractant doit s'assurer à ses propres frais et risques que :
 - les personnes employées par Euchner ont accès au site dans les délais convenus et sont en mesure de prester les services pendant les heures de travail normales ;
 - la possibilité de fournir et d'entreposer des biens utilisés ou transformés dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris de l'équipement, des outils, d'autres aides et tout produit devant être assemblé ou installé dans le cadre de l'exécution du Contrat, est suffisante ;
 - les personnes employées par Euchner à l'endroit où les Services doivent être prestés ont libre accès à l'électricité, à l'eau, aux installations sanitaires et autres installations raisonnablement nécessaires ;
 - toutes les mesures de sécurité et de précaution raisonnablement exigées du Cocontractant ont été prises et seront maintenues pendant l'exécution des Services, et toutes les mesures ont été prises et seront maintenues afin de se conformer aux lois et autres réglementations gouvernementales applicables.
2. En cas de formation sur le site du Cocontractant ou sur un autre site désigné par le Cocontractant et convenu entre les Parties, le Cocontractant doit mettre à disposition, à ses frais, un espace approprié et fournir en outre un déjeuner avec boissons pour les personnes employées par Euchner et les participants à la formation, sauf si la formation ne se déroule ni le matin ni l'après-midi.
3. Si le Cocontractant manque à ses obligations visées aux alinéas précédents ou aux dispositions de l'article 8, Euchner est en droit, sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, de suspendre l'exécution du Contrat et de répercuter au Cocontractant les retards/heures d'attente et les frais supplémentaires qui en découlent.

ARTICLE 10. | LIVRAISON DES PRODUITS

1. Sauf convention contraire expresse et Écrite, la livraison des Produits, y compris ou non toute installation et/ou tout montage expressément convenu par Écrit par Euchner ou en son nom, s'effectue par livraison à l'adresse de livraison indiquée par le Cocontractant. Si aucune adresse de livraison n'est indiquée, l'adresse de facturation est l'adresse de livraison.
2. Le risque de perte et d'endommagement des Produits est transféré au Cocontractant au moment où les Produits ont été réceptionnés par le Cocontractant ou en son nom ou que le montage/l'installation a été effectué(e) par Euchner ou en son nom.
3. En cas de dépassement du délai de livraison convenu, et sans préjudice des dispositions de l'article 7.2 relatives aux manquements d'Euchner, le Cocontractant n'est jamais autorisé à refuser la réception des Produits et/ou le paiement du prix d'achat convenu et des frais de livraison éventuels.
4. Si les Produits ne peuvent être livrés en raison d'une circonstance imputable au Cocontractant et qu'Euchner encourt en conséquence des frais supplémentaires, tels que des frais supplémentaires liés à des tentatives de livraison multiples et des

frais de stockage, ces frais seront en outre à la charge du Cocontractant. Les frais d'entreposage peuvent également être facturés au Cocontractant si l'entreposage a lieu dans les locaux d'Euchner. Dans ce cas, les frais de stockage sont fixés à un niveau raisonnable.

ARTICLE 11. | TOLÉRANCES

Dans l'offre, le Contrat en tant que tel ou les propriétés des Produits spécifiées et/ou affichées de toute autre manière par Euchner, des écarts mineurs par rapport à ce qui est réellement livré peuvent survenir. Les écarts mineurs dans les propriétés des Produits que le Cocontractant devrait raisonnablement tolérer, tels que les écarts mineurs dans les dimensions, les poids, les spécifications techniques et les performances, sont considérés comme des points mineurs. La présence d'écarts mineurs ne donne aucun droit au Cocontractant de suspendre ses obligations en vertu du Contrat, de résilier le Contrat en tout ou en partie, ou de réclamer des dommages et intérêts ou toute autre compensation. Les écarts qui, compte tenu de toutes les circonstances, n'ont, en tout état de cause, aucune influence ou une influence mineure sur la valeur d'usage des Produits pour le Cocontractant, sont toujours considérés comme des écarts d'importance mineure.

ARTICLE 12. | ENQUÊTES ET RÉCLAMATIONS

1. Dans la mesure où le Contrat prévoit la vente et la livraison de Produits, le Cocontractant examine si la nature et la quantité des Produits sont conformes au Contrat au moment de la livraison ou au moment où le montage/l'installation est effectué(e) par Euchner ou en son nom. Si, selon le Cocontractant, la nature et/ou la quantité des Produits ne répond(ent) pas aux exigences du Contrat, il doit en informer immédiatement Euchner.
2. Le Cocontractant est tenu d'informer Euchner oralement d'une réclamation relative à la prestation de Services autres que l'assemblage et l'installation des Produits visés à l'alinéa précédent immédiatement après la constatation, ou au moins la possibilité de constatation raisonnable du défaut présumé par lui, et de le confirmer ensuite à Euchner par Écrit dans les deux jours ouvrables, faute de quoi Euchner sera considérée comme ayant rempli ses obligations et le Cocontractant ne pourra plus faire valoir un défaut par Euchner en la matière.
3. Si le Cocontractant n'introduit pas sa réclamation à temps, Euchner n'aura aucune obligation découlant d'une telle réclamation du Cocontractant.
4. Même si le Cocontractant introduit sa réclamation à temps, son obligation de payer intégralement et à temps, ainsi que son obligation de continuer à respecter le Contrat, continueront à exister.

ARTICLE 13. | GARANTIE ET RETOURS

1. Le Cocontractant ne peut revendiquer que la garantie (d'usine), le cas échéant, expressément déclarée applicable par Euchner par Écrit.
2. Sans préjudice des conditions de garantie expressément déclarées applicables, toute garantie applicable sera en tout état de cause caduque si un défaut du Produit résulte d'une cause extérieure après la livraison ou d'une autre circonstance indépendante de la volonté d'Euchner ou du fabricant ou du fournisseur. Ceci inclut, sans limitation, les défauts résultant de dommages extérieurs, de l'usure naturelle, d'une manipulation et d'une utilisation incorrectes ou peu judicieuses contraires aux instructions d'utilisation ou à d'autres indications d'Euchner ou en son nom, d'un entretien (externe) incorrect et irrégulier et de modifications apportées aux Produits, y compris les réparations non effectuées avec l'accord Écrit préalable d'Euchner.
3. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 5, les retours ne seront acceptés et réceptionnés qu'avec l'accord Écrit préalable d'Euchner. Le Cocontractant soumettra sa demande par Écrit à Euchner dans les huit jours suivant la livraison des Produits, à défaut de quoi Euchner ne sera pas tenue de traiter la demande. Les retours sont à la charge du Cocontractant. En cas de retour, le Cocontractant devra suivre les instructions données par Euchner en ce qui concerne le traitement des retours des Produits concernés.
4. Si et dans la mesure où il n'y a pas de manquement de la part d'Euchner dans le retour des Produits, Euchner est en droit de facturer des frais de restockage, sans préjudice des dispositions de l'alinéa suivant. Les frais de restockage sont de 20 % dans le cas des produits que Euchner fournit habituellement à partir de son propre stock. Dans les autres cas, les frais de restockage sont sur demande.
5. En cas de rupture du scellement de l'emballage, le Produit en question fera l'objet d'un contrôle technique après son retour, dont les frais seront à la charge du Cocontractant. Les Produits dont les dommages sont imputables au Cocontractant, ainsi que les retours dans un état ou un emballage non original, ne seront pas acceptés et pourront être renvoyés aux frais du Cocontractant. Au lieu de cela, Euchner est également en droit d'imputer les dommages au Cocontractant.

ARTICLE 14. | FORCE MAJEURE

1. Euchner n'est pas tenue de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat si et aussi longtemps qu'une circonstance indépendante de sa volonté en vertu de la loi, d'un acte juridique ou de normes généralement admises l'empêche de le faire.

2. Si et dans la mesure où la situation de force majeure rend définitivement impossible l'exécution du Contrat, les Parties sont en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat.
3. Si Euchner a déjà partiellement rempli ses obligations au moment de la situation de force majeure, ou ne peut encore que partiellement remplir ses obligations, le Cocontractant reste redevable du prix et des frais supplémentaires pour la partie qui a déjà été exécutée ou la partie encore exécutable du Contrat, comme s'il s'agissait d'un Contrat indépendant.
4. Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, les dommages résultant d'un cas de force majeure ne peuvent jamais donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 15. | SUSPENSION ET RÉSILIATION

1. Si les circonstances de l'espèce le justifient raisonnablement, Euchner est en droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de le résilier en tout ou en partie avec effet immédiat si et dans la mesure où le Cocontractant manque à ses obligations au titre du Contrat, ou ne les remplit pas intégralement ou en temps voulu, ou si des circonstances portées à sa connaissance après la conclusion du Contrat font craindre à Euchner que le Cocontractant ne respectera pas ses obligations. Si le respect des obligations du Cocontractant à l'égard desquelles il manque ou menace de manquer n'est pas définitivement impossible, le droit de résilier le Contrat ne prend naissance qu'après que le Cocontractant a été mis en demeure par Écrit, où un délai raisonnable est fixé pour que le Cocontractant puisse (encore) respecter ses obligations et que le respect n'a toujours pas eu lieu après expiration dudit délai.
2. Si le Cocontractant liquide son entreprise ou la cède à un tiers, s'il est en état de faillite, s'il a demandé une suspension (provisoire) des paiements, s'il a fait l'objet d'un rééchelonnement de dettes légal, si une saisie de ses actifs a eu lieu, ainsi que dans le cas où le Cocontractant ne pourrait disposer librement de ses actifs, Euchner est autorisée à résilier immédiatement le Contrat, à moins qu'il ne lui ait déjà donné une garantie suffisante pour les sommes dues par lui au titre du Contrat.
3. Le Cocontractant est tenu d'indemniser Euchner pour tout dommage subi du fait de la suspension ou de la résiliation du Contrat.
4. Si Euchner résilie le Contrat, toutes les créances qu'Euchner peut avoir à l'égard du Cocontractant deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 16. | PRIX, COÛTS ET PAIEMENTS.

1. L'offre d'Euchner doit indiquer aussi précisément que possible les facteurs de prix et tous les coûts supplémentaires éventuels, y compris, mais sans s'y limiter, les prix de vente des produits, un forfait fixe ou un tarif horaire, ainsi que tous les frais supplémentaires, tels que les frais de déplacement et de séjour. Si le Contrat prévoit exclusivement la livraison des Produits et si Euchner s'occupe du transport des Produits, les frais de livraison à la charge du Cocontractant, sauf convention contraire expresse et Écrite, s'élèveront à :
 - a) 25,- € pour les commandes d'une valeur inférieure à 250,- € et pour les commandes à livrer à une adresse de livraison aux Pays-Bas, en Belgique ou au Luxembourg différente de l'adresse de facturation du Cocontractant ;
 - b) 15,- € pour les commandes d'une valeur de 250,- € à 1 000,- €. Les commandes d'une valeur égale ou supérieure à 1 000,- € doivent, sauf accord Écrit contraire, être livrées franco de port aux Pays-Bas, en Belgique ou au Luxembourg.
2. Dans le cadre de la prestation de Services sur le site du Cocontractant ou sur un autre site désigné par lui et convenu entre les Parties, en plus de toute indemnité kilométrique indiquée dans l'offre, le temps de déplacement sera à la charge du Cocontractant, ce temps de déplacement étant calculé sur la base du tarif horaire normal appliqué par Euchner.
3. Tous les montants indiqués par Euchner et payables par le Cocontractant à Euchner s'entendent hors TVA.
4. Sauf convention contraire expresse et Écrite, Euchner est à tout moment en droit d'exiger du Cocontractant le paiement intégral ou partiel d'un acompte.
5. Euchner n'est pas tenue d'exécuter (de continuer à exécuter) le Contrat tant que le Cocontractant est en défaut d'une obligation de paiement envers Euchner et qui est déjà due et exigible.
6. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire, dans le délai indiqué sur la facture. Euchner applique un délai de paiement standard de 30 jours après la date de facturation, mais peut déroger à ce délai dans des cas particuliers, comme dans le cas d'un acompte ou d'une demande de paiement anticipé intégral.
7. Le Cocontractant doit payer sans escompte et sans revendication de suspension ou de compensation.
8. Euchner est en droit de transmettre les factures au Cocontractant exclusivement par e-mail, étant entendu que les factures seront envoyées par courrier postal à la demande Écrite préalable du Cocontractant.
9. En cas de liquidation, de faillite, d'application d'un rééchelonnement légal de dettes ou de suspension (provisoire) du paiement du Cocontractant, les créances à l'égard du Cocontractant deviennent immédiatement exigibles.
10. Si le paiement n'est pas effectué à temps, le défaut du Cocontractant prend effet de plein droit. À partir du jour où le Cocontractant est en défaut, Euchner est en droit de calculer et de facturer au Cocontractant les intérêts commerciaux

légaux alors applicables sur le montant dû. En outre, le Cocontractant sera redevable de frais de rappel en cas de retard de paiement. La première sommation Écrite fait suite à un premier rappel de paiement Écrit. Les frais de rappel sont :

- 35,- € pour la première sommation ;
- 35,- € pour la deuxième sommation ;
- 67,50,- € pour la troisième sommation.

11. Tous les frais raisonnables, tels que les frais judiciaires, extrajudiciaires et d'exécution, engagés afin d'obtenir les sommes dues par le Cocontractant sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17. | RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

1. Sauf en cas d'intention ou d'imprudence volontaire de la part d'Euchner, ainsi que sous réserve des dispositions des articles 12 et 13, Euchner n'est plus responsable des défauts des Produits ou des manquements dans les Services après la livraison des Produits ou la prestation des Services.
2. Le Cocontractant prend en charge les dommages causés par des inexactitudes dans les données fournies et les méthodes de travail requises par le Cocontractant, tout autre manquement aux obligations du Cocontractant découlant de la loi ou du Contrat, ainsi que toute autre circonstance qui ne peut être imputée à Euchner.
3. Euchner n'est pas responsable des dommages résultant des conseils et instructions donnés par Euchner, même si ces conseils ou instructions se sont révélés incorrects par inadvertance. Le suivi des conseils et des instructions d'Euchner par le Cocontractant ou en son nom s'effectue aux risques et périls du Cocontractant, sauf en cas d'intention ou d'imprudence volontaire de la part d'Euchner.
4. Euchner n'est pas responsable des dommages résultant d'un mauvais fonctionnement des Produits livrés à la suite de dysfonctionnements, de virus ou de violations par des tiers (piratages) des systèmes techniques dont dépend le fonctionnement des Produits.
5. Euchner n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris la perte subie, le manque à gagner et les dommages résultant d'une interruption d'activité. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales et en particulier des dispositions de l'alinéa 7, Euchner n'est responsable envers le Cocontractant que des dommages directs que le Cocontractant subit du fait d'un manquement imputable à Euchner dans l'exécution du Contrat. Par manquement imputable, il faut entendre un manquement qu'un professionnel, agissant correctement et consciencieusement, peut et doit éviter, le tout dans le respect de l'attention normale et des connaissances et ressources professionnelles requises pour l'exécution du Contrat. Par dommages directs, on entend exclusivement :
 - les frais raisonnables de détermination de la cause et de l'étendue du dommage, dans la mesure où il s'agit d'un dommage pouvant donner lieu à indemnisation au sens des présentes conditions générales ;
 - les éventuels frais raisonnables engagés pour mettre l'exécution défectueuse d'Euchner en conformité avec le Contrat, dans la mesure où ils peuvent être imputés à Euchner ;
 - les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le Cocontractant démontre que ces frais ont conduit à une limitation des dommages directs au sens des présentes conditions générales.
6. Si Euchner est responsable de tout dommage malgré les dispositions des présentes conditions générales, Euchner est à tout moment en droit de réparer ce dommage. Le Cocontractant donne à Euchner la possibilité de le faire, faute de quoi toute responsabilité d'Euchner à cet égard sera annulée.
7. La responsabilité d'Euchner se limite au rétablissement des Services ou à la réparation ou au remplacement de la livraison sur laquelle porte la responsabilité d'Euchner. Si le rétablissement, la réparation ou le remplacement n'est pas possible, la responsabilité d'Euchner est limitée au maximum à la valeur facturée du Contrat, ou au moins à la partie du Contrat sur laquelle porte la responsabilité d'Euchner, à condition que la responsabilité d'Euchner ne dépasse en aucun cas le montant effectivement payé dans le cas en question en vertu de l'assurance responsabilité d'Euchner, majoré de toute franchise d'Euchner applicable au titre de cette assurance.
8. Contrairement au délai de prescription légal, le délai de prescription pour toutes les actions en justice et les moyens de défense contre Euchner est d'un an.
9. Le Cocontractant garantit Euchner contre ses éventuelles réclamations et les réclamations de tiers pour des dommages dont la cause est imputable à des parties autres qu'Euchner. Si Euchner était poursuivie par des tiers à ce titre, le Cocontractant serait tenu d'assister Euchner tant de manière extrajudiciaire que judiciaire et de faire immédiatement tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de lui dans un tel cas. Si le Cocontractant ne prend pas les mesures adéquates, Euchner est en droit, sans mise en demeure, de le faire elle-même. Tous les frais et dommages encourus par Euchner et/ou des tiers en conséquence sont entièrement à la charge et aux risques du Cocontractant.
10. Les clauses de limitation de responsabilité des présentes conditions générales sont également stipulées au bénéfice des administrateurs, des dirigeants et des employés d'Euchner.

ARTICLE 18. | RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Tous les Produits restent la propriété d'Euchner jusqu'à ce que le Cocontractant ait rempli toutes ses obligations de paiement envers Euchner dans le cadre du Contrat concerné.
2. Il est interdit au Cocontractant de vendre, de mettre en gage ou de grever d'une autre manière les Produits sous réserve de propriété.
3. Si des tiers saisissent les Produits sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Cocontractant est tenu d'en informer Euchner dans les meilleurs délais.
4. En cas de manquement aux dispositions du présent article, le montant dû par le Cocontractant en vertu du Contrat devient exigible immédiatement et intégralement.
5. Le Cocontractant donne son accord inconditionnel à Euchner ou à des tiers mandatés par Euchner pour pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les Produits sous réserve de propriété. Si le Cocontractant est en défaut, Euchner est en droit de reprendre les Produits visés ici. Tous les frais raisonnables encourus par Euchner dans le cadre de l'exercice de ses droits de propriété sont à la charge du Cocontractant.
6. Si Euchner n'est pas en mesure d'invoquer la réserve de propriété parce que les Produits ont été mélangés, déformés ou tracés, le Cocontractant est tenu de donner en gage la marchandise nouvellement formée à Euchner.

ARTICLE 19. | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Euchner se réserve tous les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur la documentation, les rapports, le contenu des formations et des conseils qu'elle produit et fournit au Cocontractant, quelle que soit la part de celui-ci ou de tiers dans leur création. Sans préjudice des dispositions des alinéas suivants du présent article, l'exercice de ces droits, y compris la divulgation ou le transfert de données, est réservé exclusivement à Euchner pendant et après l'exécution du Contrat.
2. Le Cocontractant s'engage à n'utiliser les biens visés à l'alinéa précédent que pour l'usage prévu par les deux Parties et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire compte tenu de la nature et de la portée du présent Contrat. Le Cocontractant s'engage à ne pas mettre, de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les biens en question à la disposition de tiers, ni à agir ou à s'abstenir d'agir d'une autre manière, afin que des tiers puissent en disposer autrement que dans le cadre de l'application de la phrase précédente.
3. En cas de violation des droits de propriété intellectuelle d'Euchner, Euchner se réserve tous les droits qui lui sont conférés par la loi, y compris le droit à des dommages-intérêts qu'elle peut raisonnablement déterminer et la cessation immédiate de la violation.

ARTICLE 20. | DISPOSITIONS FINALES

1. Le droit néerlandais s'applique exclusivement à chaque Contrat et à toutes les relations juridiques qui en découlent entre les Parties.
2. Les Parties ne feront pas appel devant les tribunaux avant d'avoir déployé tous les efforts possibles pour régler le différend dans le cadre d'une concertation mutuelle.
3. Seul le tribunal compétent dans l'arrondissement du siège social d'Euchner est compétent pour connaître des litiges éventuels entre les Parties.
4. Si les présentes conditions générales sont disponibles en plusieurs langues, la version néerlandaise fera toujours foi pour l'interprétation des dispositions qu'elles contiennent.

EUCHNER (BENELUX) B.V. GENERAL TERMS AND CONDITIONS

ARTICLE 1 | DEFINITIONS

The capitalised terms used in these General Terms and Conditions shall have the following meanings:

8. Euchner: Euchner (Benelux) B.V., the user of these General Terms and Conditions, with its registered office at Visschersbuurt 23, 3356AE in Papendrecht, listed in the Commercial Register of the Chamber of Commerce under file number 23078242.
9. Other Party: any natural person, acting in the performance of a profession or a business, or legal person with whom Euchner has concluded or intends to conclude an Agreement.
10. Parties: Euchner and the Other Party collectively.
11. Agreement: any agreement concluded between Euchner and the Other Party under which Euchner undertakes to sell and supply Products and/or Services to the Other Party.
12. Products: any goods to be sold and supplied to the Other Party by Euchner under the Agreement, including but not limited to a wide range of safety switches and other safety components, regardless of whether they are sold separately or within the framework of the same Agreement and regardless of whether they are fitted and/or installed by or on behalf of Euchner.
13. Services: any services to be provided and/or work to be performed by or on behalf of Euchner under the Agreement, including but not limited to technical support, training and instruction, carrying out risk assessments, consultancy and fitting and installation work.
14. Written/in Writing: written communication, email communication, fax communication or any other mode of communication which can be regarded as equivalent, given the technological state of the art and according to generally accepted standards.

ARTICLE 2 | GENERAL PROVISIONS

6. These General Terms and Conditions shall apply to any offer by Euchner and any Agreement concluded.
7. These General Terms and Conditions shall also apply to any Agreements for the performance of which third parties are engaged by Euchner.
8. The applicability of any general terms and conditions of the Other Party, howsoever named, is explicitly rejected.
9. The provisions of these General Terms and Conditions may only be departed from if expressly agreed in Writing. If and insofar as that which the Parties have expressly agreed in Writing departs for the provisions of these General Terms and Conditions, that which the Parties have expressly agreed in Writing shall prevail.
10. Should any of the provisions of these General Terms and Conditions or the Agreement be void or voidable, this shall not affect the validity of the remaining provisions. In any such case, Parties shall be obliged to consult with each other to negotiate a new provision which approximates, to the greatest extent possible, the intent and effect of the original provisions.

ARTICLE 3 | OFFER AND CONCLUSION OF AGREEMENTS

5. Any offer by Euchner, including any offer stating a term for acceptance, shall be without obligation. Euchner may revoke its offer immediately or as soon as possible after acceptance of the said offer by the Other Party.
6. The Other Party cannot derive any rights from any offer by Euchner that contains an obvious error or mistake. Furthermore, the Other Party cannot derive any rights from any offer by Euchner that is based on incorrect or incomplete information provided by the Other Party.
7. Without prejudice to the provisions of paragraph 1, any Agreement shall be deemed concluded upon acceptance by the Other Party, in any manner indicated by Euchner, of Euchner's offer. Should the acceptance by the Other Party deviate from the offer by Euchner, the Agreement will not be concluded in accordance with such deviating acceptance unless otherwise stated by Euchner.
8. In the event that the Other Party concludes the Agreement in the name of another natural or legal person, the Other Party, by entering the Agreement, will declare that they are duly authorised to do so. The Other Party will be jointly and severally liable, together with the said natural or legal person, for the performance of the obligations under the Agreement.

ARTICLE 4 | THIRD PARTIES

5. Euchner may entrust the performance of the Agreement, in part or in full, to third parties and thus to involve third parties in the performance of the Agreement. Euchner may therefore engage third parties for the performance of certain Services. Unless precluded by law in the given circumstances, Euchner shall not be liable for any errors or failings on the part of third parties involved by Euchner in the performance of the Agreement.

6. Euchner shall not under any circumstances accept any liability for any damage arising as a result of errors or failings on the part of third parties with whom the Other Party has concluded an agreement, also in the event that this was on the recommendation or advice of Euchner.
7. These General Terms and Conditions have also been stipulated for the benefit of any third parties Euchner involves in the performance of the Agreement. If and insofar as fulfilment of the stipulations cannot, by their nature or purport, be solely reserved for Euchner, such third parties may rely on the provisions of these General Terms and Conditions as if they were themselves party to the Agreement rather than Euchner.
8. Any third parties that Euchner involves in the Agreement may wish to limit their liability in this respect. Euchner assumes and, if necessary, hereby stipulates that the Agreement concluded with Euchner implies the power to accept any such limitation of liability also on behalf of the Other Party.

ARTICLE 5 | PRICING, PRICE CHANGES, AMENDMENT TO THE AGREEMENT AND ADDITIONAL WORK

9. If and insofar the price and/or any additional costs quoted are based on actual costs, such as hourly rates and travel and accommodation expenses, the actual hours worked by or on behalf of Euchner and/or the actual costs incurred will be charge to the Other Party on the basis of subsequent calculation.
10. If and insofar as a fixed price (product sale prices or fixed contract price) has been agreed, that price will be based on the facts and circumstances known to Euchner at the time that Euchner offered the said price to the Other Party. In such case, in the event of any price rises or other cost-determining factors such as purchase costs and wages, which Euchner could not reasonably have foreseen and which Euchner cannot reasonably influence, Euchner shall be entitled to charge these price rises on to the Other Party.
11. The provisions of paragraph 2 do not apply to any price rises resulting from amendments to the Agreement referred to in the following paragraphs of this Article. The Agreement exclusively covers those performances expressly agreed between the Parties in Writing.
12. In the event that the proper continuation and/or completion thereof necessitates an amendment to the Agreement, with regard to the nature and/or scope (also including any additions to the Agreement), Parties shall amend the Agreement by mutual agreement and in a timely fashion, which may have consequences for the agreements originally made. The agreed price may also change accordingly. In the event of a fixed price, Euchner will provide a quote in advance where possible.
13. In the event that the Other Party wishes to make additions and/or changes to that which has been agreed, any related extra costs will be borne by the Other Party. Euchner will inform the Other Party in good time of the need to charge on the aforementioned extra costs, unless the Other Party can be expected to have understood such without further explanation.
14. If, following the conclusion of the Agreement, any cost-increasing circumstances come to light that can be attributed to the Other Party, on the grounds of incorrect information provided by the Other Party, the extra costs will be borne by the Other Party unless Euchner could have been expected to discover the inaccuracy of the information provided by the Other Party before the price was determined. Euchner will inform the Other Party in a timely fashion of the need to charge on the costs referred to here.
15. An amendment to the Agreement may result in a change to the originally stated deadline for performance and/or delivery. The Other Party accepts the possibility of an amendment to the Agreement including any related changes to the price and deadline for performance and/or delivery. If the Agreement is amended, then Euchner shall be entitled to only implement it once the Other Party has agreed to the adjusted price and any other conditions including the time, then to be determined, by which or within which the Agreement is to be (further) implemented.
16. Without being in default, Euchner may refuse a request from the Other Party to amend the Agreement if performance of the amended Agreement cannot reasonably be expected of Euchner.

ARTICLE 6 | CUSTOM-MADE ORDERS

3. If it has been agreed that an order is to be made to specifications supplied by the Other Party (hereinafter: custom-made orders) the Other Party will ensure that all details that are reasonably relevant to the performance of the Agreement are submitted to Euchner in full and within due time in the manner required by Euchner.
4. Custom-made orders are based on the specifications agreed between the Parties in Writing. The Other Party vouches for the accuracy of the specifications it submits for the performance of custom-made orders. Euchner shall never be liable for damage resulting from their manufacture custom-made orders on the basis of incorrect or incomplete information provided by the Other Party.

ARTICLE 7 | TIME FRAMES

5. Any performance and/or delivery time frames to which Euchner has agreed with the Other Party shall be indicative only and not fatal deadlines. The ability of Euchner to meet these time frames may also depend on the Other Party and/or third parties. If failure to comply by the specified date is due to a circumstance that is not attributable to Euchner i.e. force

majeure in the sense of Article 14, Euchner's obligations will be suspended for the duration of the force majeure situation. In any such case the other provisions of Article 14 shall apply correspondingly.

6. If failure to comply by the specified date is due to a circumstance that is attributable to Euchner, default will not occur until the Other Party has given Euchner Written notice of default stating a reasonable period for compliance and, after expiry of the said period, Euchner remains in default of compliance.
7. If, for the performance of the Agreement, Euchner is dependent on the information to be submitted by or other efforts to be made by the Other Party, and such information is not submitted and/or the efforts are not made in a timely manner, Euchner shall be entitled to suspend the performance and/or delivery for the duration of the delay.
8. Default on the part of Euchner as a result of a circumstance attributable to Euchner, as referred to in paragraph 2, shall entitle the Other Party to terminate that part of the Agreement to which the default relates but never to any additional compensation.

ARTICLE 8 | OBLIGATIONS OF THE OTHER PARTY IN GENERAL

The Other Party undertakes to supply Euchner, either at the request of Euchner or otherwise, with any information reasonably deemed relevant to the construction and performance of the Agreement in good time, in full and in the manner required by Euchner. The Other Party guarantees the accuracy of such information. The Other Party must also always provide any cooperation required for the performance of the Agreement. Furthermore, the Other Party is obliged to inform Euchner as soon as possible of any facts or circumstances that may come to light, either after conclusion of the Agreement or otherwise, and which may reasonably be presumed to influence the timely and/or proper performance of the Agreement.

ARTICLE 9 | PERFORMANCE OF SERVICES ON SITE

4. If Services are to be provided on the Other Party's premises or any other location agreed between the Parties, the Other Party must ensure the correct and timely provision of all necessary arrangements, facilities and other conditions required for the proper performance of the Services. Where relevant given the nature of the Services, the Other Party shall at its own risk and expense also ensure that:
 - persons employed by Euchner have access to the location of performance within the agreed time frame and are able to provide the Services during normal working hours;
 - there is ample opportunity for the delivery and storage of items to be used and/or processed for the performance of the Agreement, including appliances, equipment, other tools and aids and any Products to be assembled and/or installed in connection with the performance of the Agreement;
 - the use of electricity, water, sanitary facilities and any other facilities reasonably deemed necessary is provided free of charge for all persons employed by Euchner at the location of performance of the Services;
 - all precautionary and security measures which may reasonably be expected of the Other Party are taken and maintained throughout the performance of the Services and that any measures necessary to comply with legal and other government requirements are taken and maintained.
5. In the event of training on the Other Party's premises or at any other location designated by the Other Party and agreed between the parties, the Other Party shall at its own expense provide a suitable venue and a lunch, including drinks, for both the persons employed by Euchner and the people participating in the training, unless the training is not scheduled for both the morning and the afternoon.
6. Failure on the part of the Other Party to fulfil their obligations referred to in the previous paragraphs or the provisions of Article 8 will entitle Euchner, without prejudice to any other provisions of these General Terms and Conditions, to suspend the performance of the Agreement and to charge on to the Other Party the cost of the delay and/or waiting time and any additional expenses incurred in consequence.

ARTICLE 10 | DELIVERY OF PRODUCTS

5. Unless expressly agreed otherwise in Writing, delivery of the Products, including any fitting and/or installation thereof by or on behalf of Euchner expressly agreed in Writing, will occur by delivery to the address specified by the Other Party. If no delivery address is specified, the delivery address will be the invoice address.
6. The risk of loss and/or damage to the Products shall pass to the Other Party upon receipt of the Products by or on behalf of the Other Party and/or completion of the fitting/installation by or on behalf of Euchner.
7. Without prejudice to the provisions of Article 7.2 regarding non-compliance on the part of Euchner, failure to meet the agreed delivery date shall never entitle the Other Party to refuse delivery of the Products and/or to pay the agreed purchase price and any delivery charge.
8. If the Products could not be delivered due to circumstances attributable to the Other Party and Euchner consequently incurs additional costs, such as additional costs of multiple delivery attempts and storage costs, such additional costs will be borne

by the Other Party. Storage costs may also be charged on to the Other Party in the event of storage at Euchner's site. Storage costs will be determined based on reasonableness.

ARTICLE 11 | TOLERANCES

Product properties specified as such in the offer, the Agreement or stated and/or described by Euchner in any other way may vary in minor respects from that which is actually delivered. Such minor respects include any minor variations of Product properties which the Other Party may reasonably be expected to tolerate, such as minor deviations in size, weight, technical specifications and performance. The presence of minor deviations shall not give the Other Party grounds to suspend their obligations arising from the Agreement, to terminate the Agreement in part or in full, and/or to claim any damages or any other form of compensation. Any variations which, taking all circumstances into account, do not reasonably have any influence or only a minor influence on the useful value of the Product, will always be considered as variations of minor importance.

ARTICLE 12 | INSPECTION AND COMPLAINTS

5. If and insofar as the Agreement provides for the sale and delivery of Products the Other Party is required, upon delivery and/or completion of the fitting/installation by or on behalf of Euchner, to inspect whether the nature and quantity of the Products comply with the Agreement. If, in the opinion of the Other Party, the nature and/or quantity of the Products do not comply with the Agreement, they are required to notify Euchner of such immediately.
6. The Other Party is obliged to notify Euchner verbally of any complaint regarding the provision of Services other than the fitting and installation of Products referred to in the previous paragraph, immediately after discovering or reasonably being able to discover the presumed defect and to subsequently confirm such to Euchner in Writing within two working days, failing which Euchner will be deemed to have fulfilled its obligations and the Other Party will no longer be able to claim in respect of any related defect or failure.
7. If the Other Party fails to submit any complaint in good time, no obligation whatsoever will arise for Euchner from such a complaint from the Other Party.
8. Even if the Other Party does submit a complaint in good time, the obligation to make full and timely payment and the liability for further performance of the Agreement will remain in force.

ARTICLE 13 | WARRANTY AND RETURNS

6. The Other Party shall only be entitled to make a claim under any manufacturer's warranty expressly declared to be applicable by Euchner in Writing.
7. Notwithstanding any warranty conditions declared to be expressly applicable, any applicable warranty will in any be void event if a Product defect is the result of an external cause after delivery or of any other circumstances not attributable to Euchner or the manufacturer or supplier. These include but are not limited to defects due to damage from external causes, natural wear and tear, incorrect or improper treatment and use that is contrary to the operating instructions or other instructions provided by or on behalf of Euchner, failure to ensure regular professional maintenance is carried out, and any modifications made to the Products, including repairs, without the prior Written approval of Euchner.
8. Without prejudice to the provisions of paragraph 5, any returned goods will only be accepted and received with the prior Written consent of Euchner. The Other Party must submit a request to that effect to Euchner in Writing within eight days of delivery of the Products, failing which Euchner shall not be obliged to handle the request. The cost of returning goods will be borne by the Other Party. When returning goods the Other Party must comply with any instructions provided by Euchner regarding the processing of the returned Products concerned.
9. If and insofar the Products are not returned on the grounds of a failure on the part of Euchner, Euchner shall be entitled to charge a restocking fee, without prejudice to the provisions of the following paragraph. In the case of Products that Euchner usually supplies from stock, the restocking fee is 20%. In all other cases, the restocking fee is available on request.
10. If the packaging seal has been broken, the returned Product will be subjected to a technical inspection upon receipt, the costs of which will be borne by the Other Party. Products with damage attributable to the Other Party, and any returns that are not in the original state or packaging, will not be accepted and may be returned at the expense of the Other Party. Alternatively, Euchner shall also be entitled to charge the Other Party for the damage.

ARTICLE 14 | FORCE MAJEURE

5. Euchner shall not be required to perform any obligation under the Agreement if it is prevented from doing so as a consequence of a circumstance or event which, by virtue of the law, legal action or according to generally accepted standards, cannot be attributed to Euchner.
6. If and insofar as the force majeure event renders performance of the Agreement permanently impossible, the Parties will be entitled to terminate the Agreement with immediate effect.

7. If, when the force majeure situation occurs, Euchner has already partially performed its obligations or will only be able to partially perform its obligations, the Other Party will still be liable to pay the price and any additional costs in respect of that part of the Agreement already performed or to be performed, as though it concerned a separate Agreement.
8. Without prejudice to the provisions of the previous paragraph, damage as a result of force majeure will never qualify for compensation.

ARTICLE 15 | SUSPENSION AND TERMINATION

5. Should circumstances reasonably justify such, Euchner will be entitled to suspend performance of the Agreement or to terminate the Agreement in whole or in part with immediate effect if and insofar as the Other Party fails to perform its obligations under the Agreement, or fails to perform such obligations in full and/or in a timely manner or, following the conclusion of the Agreement, circumstances become known to Euchner which give good cause for concern that the Other Party will not perform its obligations. If the Other Party's non-performance or risk of non-performance of its obligations is not permanent, Euchner will not have power to terminate the Agreement until the Other Party has been given notice of default in Writing, stating a reasonable period within which the Other Party can as yet perform its obligations and such non-performance continues after expiry of the latter period.
6. If the Other Party goes into liquidation, is transferred to a third party, is bankrupt, has applied for suspension of payment, provisional or otherwise, a statutory debt restructuring arrangement has been declared applicable, any of its goods have been seized, and in the event that the Other Party can no longer freely dispose of its assets, Euchner shall be entitled to terminate the Agreement with immediate effect unless the Other Party has already furnished adequate security for the sums owed to Euchner under the Agreement.
7. The Other Party is obliged to compensate for any damage incurred by Euchner as a consequence of the suspension or termination of the Agreement.
8. In the event that Euchner terminates the Agreement, any amounts owned to Euchner by the Other Party will become immediately due and payable.

ARTICLE 16 | PRICES, COSTS AND PAYMENTS

12. Euchner's offer shall include as accurate a specification as possible of the price factors and any additional costs including but not limited to product sale prices, a fixed contract price or hourly rates, as well as any additional costs such as travel and accommodation expenses. If the Agreement provides solely for the delivery of Products and Euchner is responsible for the transportation of the Products, the related delivery charges will be borne by the Other Party unless expressly agreed otherwise in Writing:
 - c) €25 for orders with a value of up to €250 and all orders with a delivery address, in the Netherlands, Belgium or Luxembourg, different to the Other Party's invoice address;
 - d) €15 for orders with a value of between €250 and €1,000. Unless expressly agreed otherwise in Writing, orders with a value of €1,000 or more are delivered carriage paid in the Netherlands, Belgium or Luxembourg.
13. With regard to the provision of Services on the Other Party's premises or at any other location designated by the Other Party and agreed between the parties, besides any kilometre allowance specified in the offer, the travel time will also be charged to the Other Party, calculated on the basis of Euchner's usual hourly rate.
14. All amounts specified by Euchner and payable to Euchner by the Other Party are exclusive of VAT.
15. Unless expressly agreed otherwise in Writing, Euchner is at all times entitled to demand full or part advance payment from the Other Party.
16. Euchner is not obliged to perform or continue performing the Agreement as long as the Other Party is in default of any payment obligation towards Euchner that has fallen due.
17. Payments are to be made by transfer, within the period stated on the invoice. Euchner has adopted a standard payment term of 30 days from the invoice date but may deviate from this in individual cases, as is the case of requiring a down payment or full advance payment.
18. The Other Party is to make all payments without any discount and without any suspension or set-off being permitted.
19. Euchner entitled to send its invoices to the Other Party by email only with the proviso that, subject to prior Written request by the Other Party, the invoices can be sent by post.
20. In the event of the liquidation or bankruptcy of the Other Party, the applicability of a statutory debt restructuring arrangement or suspension of payment, provisional or otherwise, any amounts owed by the Other Party will become immediately due and payable.
21. If timely payment is not effected, the Other Party will be in default by operation of law. From the date the default on the part of the Other Party occurs, Euchner shall be entitled to charge the Other Party the prevailing statutory commercial interest rate. In the event of payment default, reminder charges will also be payable by the Other Party. The first Written demand will follow a first Written payment reminder. The reminder charges are:

- €35 for the first demand;
- €35 for the second demand;
- €67.50 for third demand;

22. All reasonable costs, such as legal and other costs and enforcement costs, incurred to recover sums owing by the Other Party will be borne by Other Party.

ARTICLE 17 | LIABILITY AND INDEMNIFICATION

11. With the exception of intent or deliberate recklessness on the part of Euchner, and notwithstanding the provisions of Articles 12 and 13, following the Delivery of the Products and/or completion of the Services Euchner shall not be held liable for any defects in the Products and/or shortcomings in the Services.
12. The Other Party shall bear the damage caused by inaccuracies in the working methods required by and/or information provided by the Other Party, any other failure in the performance of the Other Party's obligations by operation of the law or under the Agreement, and any other circumstance not attributable to Euchner.
13. Euchner shall not be liable for damage arising as a consequence of advice and instructions it issues, also in the event that such advice or instructions turn out to be unintentionally incorrect Any advice and instructions issued by Euchner will be followed by or on behalf of the Other Party at the risk of the Other Party, save in the event of intent or deliberate recklessness on the part of Euchner.
14. Euchner shall not be liable for damage resulting from the malfunctioning of the delivered Products due to failures or viruses on or unauthorised third party access (hacks) to technical systems on which proper functioning of the Products is dependent.
15. Euchner shall never be liable for consequential damage, including loss incurred, loss of profits and loss due to business interruption. Without prejudice to the other provisions of these General Terms and Conditions, and specifically the provisions of paragraph 7, Euchner will only be liable to the Other Party for direct losses suffered by the Other Party as a result of an attributable failure on the part of Euchner to perform the Agreement. An attributable failure to perform is understood to mean a failure which a colleague acting correctly and carefully, with due attention and equipped with the required professional knowledge and means to perform the Agreement, could and should avoid. Direct damage is exclusively understood to mean:
 - the reasonable costs of establishing the cause and extent of the damage, insofar as the cause established is related to damage in the sense of these General Terms and Conditions and qualifies for compensation.
 - any reasonable costs necessarily incurred to have Euchner's defective performance conform to the Agreement , if and insofar as such is attributable to Euchner;
 - reasonable costs incurred to prevent or limit the damage, to the extent that the Other Party demonstrates that such costs led to a limitation of the direct damage referred to in these General Terms and Conditions.
16. Should Euchner be liable for any damage, despite the provisions of these General Terms and Conditions, Euchner shall at all times be entitled to rectify the damage. The Other Party must allow Euchner an opportunity to do so, failing which Euchner will no longer be liable in this respect.
17. Euchner's liability is limited to restoring the Services or restoring or replacing the delivered goods to which Euchner's liability relates. If such repair or replacement is not possible, Euchner's liability will be limited to the invoice amount of the Agreement or that part of the Agreement to which Euchner's liability relates, with the proviso that Euchner's liability will never exceed the amount actually be paid out under Euchner's liability insurance in the matter concerned, plus the amount of the excess which, under the policy conditions, is not borne by the insurer.
18. In departure from the statutory limitation period, the limitation period for any claims and defences against Euchner is one year.
19. The Other Party will indemnify Euchner against all its claims and any third party claims for damage resulting from causes not attributable to Euchner. If Euchner is held liable for such by any third party, the Other Party is obliged to provide assistance to Euchner in both judicial and extrajudicial proceedings and to promptly do anything that may reasonably be expected of the Other Party in such case. Should the Other Party fail to take adequate measures Euchner shall be entitled to do so itself, without notice of default. All costs and damages incurred in this respect by Euchner and/or any third party shall be entirely for the account and at the risk of the Other Party.
20. The limitation of liability clauses stipulated in these General Terms and Conditions also inure to the benefit of the directors, managers and employees of Euchner.

ARTICLE 18 | RETENTION OF TITLE

7. All Products will remain the property of Euchner until the Other Party has fulfilled all its payment obligations towards Euchner in respect of the Agreement concerned.
8. The Other Party is not entitled to sell, pledge or otherwise encumber the Products subject to the retention of title.

9. If any third parties attach the Products subject to retention of title or otherwise claim or exercise a right in respect thereof, the Other Party shall be obliged to duly notify Euchner as soon as possible.
10. In the case of breach of the provisions of this article, the amount that Other Party owes under the Agreement shall become immediately due and payable.
11. The Other Party unconditionally authorises Euchner or third parties designated by Euchner to enter places where the Products subject to retention of title are located. In the event of default on the part of the Other Party, Euchner shall be entitled to repossess Products referred to in this Article. Any reasonable costs incurred by Euchner exercising its property rights will be borne by the Other Party.
12. If Euchner cannot invoke the retention of title because the Products have been mixed, transformed or copied, the client shall be obliged to pledge the newly formed goods to Euchner.

ARTICLE 19 | INTELLECTUAL PROPERTY

4. Euchner reserves all copyright and any other intellectual property rights in respect of any documentation, reports, training content and advice prepared and supplied by Euchner to the Other Party, regardless of the contribution by the Other Party or any third party to the realization of such. The exercising of these rights, including any disclosure or transfer of data is, without prejudice to the provisions of following paragraphs in this Article, reserved exclusively to Euchner both during and after the term of this Agreement.
5. The Other Party undertakes to use or authorise the use of the goods referred to in the previous paragraph solely for the purpose intended by both Parties and if and insofar as necessary given the nature and purport of the Agreement. The Other Party shall not make the goods in question available to any third party, in return for payment or otherwise, nor trade or fail to trade the goods in any other way whatsoever that would enable a third party to dispose of the goods in any way other than in accordance with the application of the previous provision.
6. In the event of any breach of Euchner's intellectual property rights Euchner reserves all its rights conferred to it by law, including the right to immediate remedy of the breach and to compensation to be reasonably determined by Euchner.

ARTICLE 20 | FINAL PROVISIONS

5. Every Agreement and all legal relationships between the Parties arising from it will be governed by Dutch law.
6. The Parties shall not appeal to the courts until they have made every effort to resolve such dispute amicably.
7. The competent court in the district where Euchner has its registered office shall be have exclusive jurisdiction to hear all disputes arising between the Parties.
8. If these General Terms and Conditions are available in multiple languages, the Dutch version will prevail in the event of conflicting interpretations of the provisions therein.